



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 324

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT AUX ZONES 52030HA ET 52031HA**

**Avis de motion donné le 14 novembre 2023
Adopté le 12 décembre 2023
En vigueur le 14 décembre 2023**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 52030Ha et 52031Ha, situées à l'est des rues Théobald-Dillon et Laurelou, au sud du boulevard Louis-XIV, à l'ouest du boulevard Lloyd-Welch et de son prolongement vers le sud, ainsi qu'au nord de la piste cyclo-piétonne Corridor des Beauportois.

D'abord, la zone 52030Ha est agrandie à même une partie de la zone 52031Ha, soit à même certains lots situés à l'est du boulevard Raymond, afin d'appliquer à cette partie du territoire les normes de la zone 52030Ha. Ensuite, dans la zone 53030Ha, les marges avant et latérale sont respectivement augmentées à six et à trois mètres, tandis que la largeur combinée des cours latérales est retirée.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 324

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 52030HA ET 52031HA

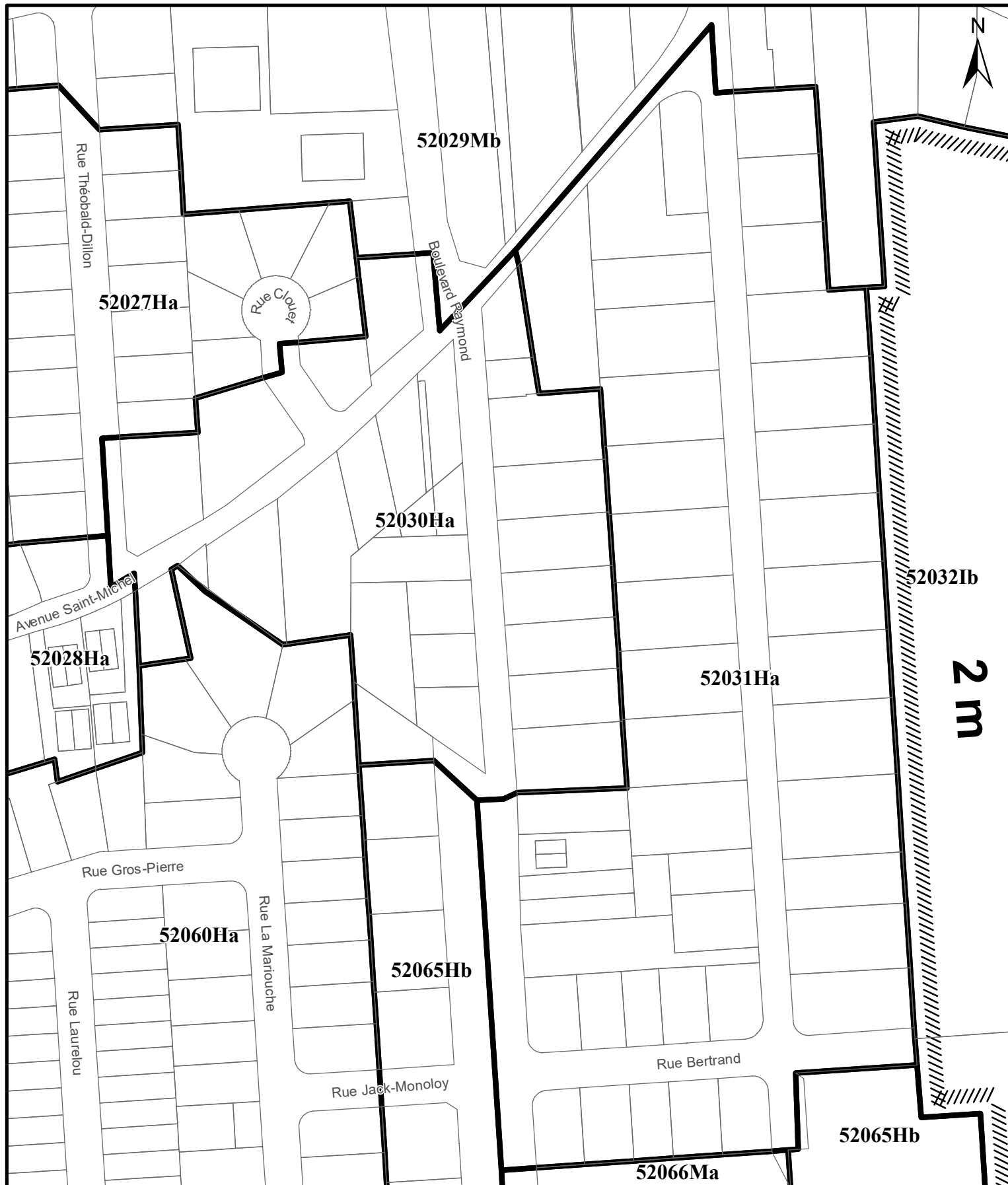
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q.4, est modifiée, au plan numéro CA5Q52Z01, par l'agrandissement de la zone 52030Ha à même une partie de la zone 52031Ha qui est réduite d'autant, tel qu'il appert du plan numéro RCA5VQ324A01 de l'annexe I du présent règlement.
2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 52030Ha par celle de l'annexe II du présent règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA5VQ324A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA5Q52Z01

Date du plan : 2023-08-31

No du règlement : R.C.A.5V.Q.324

Préparé par : S.R.

No du plan : RCA5VQ324A01

Échelle : 1:2 000

ANNEXE II

(article 2)

NOUVELLE GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble	
		Isolé		Jumelé		En rangée					
		Nombre de logements autorisés par bâtiment									
H1	Logement	Minimum	1	1	0						
		Maximum	3	1	0						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT											
DIMENSIONS GÉNÉRALES		Superficie		Largeur		Profondeur minimale					
		minimale	maximale	minimale	maximale						
DIMENSIONS PARTICULIÈRES				15 m							
H1	Jumelé 1 logement			8.5 m							
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m		1		2			
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	3 m			7.5 m		30 %			
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES			3 m					25 %			
H1	Jumelé 1 logement										
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare					
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal			
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment							
Ru	3 E f	2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 1 Général											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 52030Ha et 52031Ha, situées à l'est des rues Théobald-Dillon et Laurelou, au sud du boulevard Louis-XIV, à l'ouest du boulevard Lloyd-Welch et de son prolongement vers le sud, ainsi qu'au nord de la piste cyclo-piétonne Corridor des Beauportois.

D'abord, la zone 52030Ha est agrandie à même une partie de la zone 52031Ha, soit à même certains lots situés à l'est du boulevard Raymond, afin d'appliquer à cette partie du territoire les normes de la zone 52030Ha. Ensuite, dans la zone 53030Ha, les marges avant et latérale sont respectivement augmentées à six et à trois mètres, tandis que la largeur combinée des cours latérales est retirée.